

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Conformément à l'article 145.6. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de La Macaza statuera sur deux demandes de dérogations mineures, lors de la séance ordinaire du lundi **9 août 2021**.

Les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-ci.

Immeubles visés	Nature et effets des demandes
201 chemin du Rang double	Dérogation au règlement 219 relatif au zonage, article 8.3.1 – Dispositions par rapport aux usages et bâtiment accessoire aux classes d'usage résidentiel Construction d'un hangar, de manière accessoire à un usage résidentiel, de 29,26 mètres x 9,14 mètres et 4,87 mètres de hauteur, servant à l'entreposage de machinerie lourde (tracteur, débusqueuse, pelle hydraulique, remorque, souffleuse, rotoculteur et autres) non utilisé commercialement.
10 chemin du lac à Ouellette Sud	Dérogation au règlement 219 relatif au zonage article 7.2.1 – Marge de recul Agrandissement de 4,57 mètres x 4,57 mètres et 3,35 mètres x 3,96 mètres d'une résidence en cour latérale gauche, allant jusqu'à 1 mètre de la ligne latérale gauche et 3,87 mètres de la ligne avant.

DONNÉ À LA MACAZA CE 23^e JOUR DE JUILLET 2021

La directrice générale par intérim



Caroline Dupuis

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Dupuis, directrice générale par intérim de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celui-ci à chacun des endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, au lac Chaud, au lac Macaza et au lac Clair, sur le site internet de la Municipalité ainsi que sur une affiche situé sur le terrain de l'immeuble visé par la demande, entre 10 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^e jour de juillet 2021.

La directrice générale par intérim



Caroline Dupuis